

15 AVRIL 2021

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Doris Bourget, Allyson Cahill-Vibert, Andréanne Trudel Vibert et Doris Réhel et messieurs les conseillers Magella Warren, Jonathan Côté et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Jean-François Kacou, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h.

La présente séance, tel qu'il appert de l'avis de convocation, a pour but la prise en considération des sujets suivants :

1. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 – Adoption de la programmation des travaux
2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 544 300 \$ pour la réfection du réseau d'eau potable dans la rue à Bonfils
3. Adhésion de l'inspecteur en bâtiment à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec
4. Projet d'accessibilité à la plage de Cap d'Espoir – Aménagement d'une descente pour personnes à mobilité réduite

RÉS. NO. 160-2021 : TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023

ATTENDU QUE :

- La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

RÉS. NO. 161-2021 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 544 300 \$ POUR LA RÉFECTION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DANS LA RUE À BONFILS

Madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert donne avis de motion à l'effet qu'un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 544 300 \$ pour la réfection du réseau d'eau potable dans la rue à Bonfils sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement portant le numéro 566-2021 est déposé.

RÉS. NO. 162-2021 : ADHÉSION DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT À LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville assume le coût de l'adhésion de l'inspecteur en bâtiment, monsieur Frédéric St-Laurent, à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec pour l'année 2021, soit un montant de 270,19 \$ taxes incluses.

RÉS. NO. 163-2021 : AMÉNAGEMENT À LA PLAGE DE CAP D'ESPOIR – ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Rocher-Percé bénéficie d'une aide financière de l'Alliance pour la solidarité Gaspésie visant la réalisation d'un projet pour faciliter l'accès à une plage pour les personnes à mobilité réduite par l'aménagement d'une descente avec des tapis de type Mobi-mat®;

CONSIDÉRANT QUE la plage de Cap d'Espoir a été retenue par la MRC pour recevoir ce type d'aménagement en 2021;

CONSIDÉRANT QUE la contribution accordée par l'Alliance pour la solidarité Gaspésie est établie à un montant maximal de 20 500 \$;

CONSIDÉRANT que la contribution de Ville de Percé au projet représente un montant de 3 000 \$ sous forme de services (main-d'œuvre et /ou équipements);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver le choix de la plage de Cap d'Espoir pour recevoir l'aménagement visant à favoriser l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Aucune personne n'est présente dans l'assistance.

ADVENANT 19 h 11, monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix propose la levée de la présente séance.

CATHY POIRIER,
MAIRESSE

GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe la résolution qu'il contient.

CATHY POIRIER,
MAIRESSE